

Arrêté n° 117 CM du 31 janvier 2018 portant nomination de Mme Rachel Tau en qualité de tavana hau de la circonscription de l'archipel des îles Australes*(NOR : CAU1800069AC)**Paru in extenso au journal officiel n°11 N du 06/02/2018 à la page 3172 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 06/02/2018

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 portant fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Australes ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er

Mme Rachel Tau est nommée en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes à compter du 7 février 2018.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à Mme Rachel Tau et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2018.

Edouard FRITCH.